



MAIRIE DE GAMB AIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 à 19 HEURES 30.

Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,
Mme Nicole MEYER, Mme Nadine MANCEAU,
M. José GALIANO, Mme Marie-Christine MARIE,
M. Fadhel AKROUT, Mme Christiane MULLER,
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU,
M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES, M. Philippe JOLY
M. François LECOQ.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie MARIE qui a donné procuration à M. Eric GOMES.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====
L'AN 2014, le Vendredi 19 décembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 16 décembre 2014.
Début de la séance : 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. **Présentation du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**
2. **Approbation du dernier compte-rendu**
3. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CLECT- CCCY)**
4. **Décisions modificatives budget primitif 2014**
5. **Révisions des tarifs communaux**
6. **Révisions des loyers**
7. **Contrat départemental**

1-Présentation du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Présence du Président du Parc, monsieur Yves VANDEWALLE et de 2 membres de l'équipe, monsieur Bernard ROMBAUTS (architecte) et madame Tania DELAITRE (urbanisme).

Intervention de monsieur VANDEWALLE pour présenter le PNR.

Monsieur VANDEWALLE rappelle que le Parc n'a pas pour objet le transfert des compétences des communes.

Le Parc Naturel Régional est chargé de différentes missions qui sont déterminées par la charte. La Charte est une "feuille de route" avec des objectifs communs aux communes adhérentes. Le PNR ne décide pas à la place des communes mais les accompagne pour l'atteinte de leurs objectifs. (en conseil, ingénierie et expertise).

Monsieur VANDEWALLE rappelle que Gambais a adhéré au PNR en 2011 et que le Parc est composé de 51 communes (dans les Yvelines et dans l'Essonne).

Les modes d'actions du Parc sont : - les subventions
- l'expertise
- son rôle fédérateur : il fédère les communes par rapport à des projets communs, que les communes seules ne pourraient pas obtenir.

Question de F. LECOQ sur le financement du Parc : la part des financements des communes ne risque-t-elle pas d'augmenter du fait que les Départements et la Région aient tendance à diminuer leurs engagements ?

Réponse de monsieur VANDEWALLE : le budget 2015 est à l'étude : à ce jour, la tendance est vers une stabilité de la part de la Région, qui a décidé de maintenir son financement. Concernant les Départements, l'Essonne a tendance à vouloir réduire sa participation et celui des Yvelines envisage de baisser de 10% son engagement. Les discussions sont en cours avec le PNR pour revoir ces positions.

Question de R. NIVESSE sur les 30% de financement entre les 2 Départements : y a-t-il un rapport entre les participations de chaque département et les subventions apportées par le Parc ?

Réponse de monsieur VANDEWALLE : oui, l'argent des Yvelinois va aux Yvelinois et celui des Essonnais va aux Essonnais.

Question de F. AKROUT : Les départements sont-ils tenus de verser une participation ?

Réponse de Monsieur VANDEWALLE : non. Il s'agit de Parc Régionaux. La plupart des Parcs bénéficient de financements des départements, mais ce n'est pas une obligation.

Question de J. GALIANO : Combien de personnes travaillent pour le PNR ?

Réponse de monsieur VANDEWALLE : 38 personnes.

Question de F. LECOQ : pour combien d'habitants ?

*Réponse de monsieur VANDEWALLE : pour 109 000 habitants.
Le budget est destiné à l'opérationnel, pas au fonctionnel.*

Question de F. AKROUT : le PNR a-t-il vocation à prendre de nouveaux départements ?

Réponse de monsieur VANDEWALLE : non, le Parc est figé jusqu'en 2023.

Question de F. LECOQ concernant le PLU et la densification liée à l'étendue du territoire de Gambais : comment protéger notre territoire ?

Réponse de monsieur VANDEWALLE : Il ne faut pas négliger le Plan du PNR, qui est opposable. Il existe des articles des règlements qui permettent de ne pas densifier là où l'habitat est diffus.

2– Approbation du dernier compte rendu

Approuvé à l'unanimité.

3– Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) pour l'année 2014 tel qu'il a été approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2014.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal pour accord.

Pour information, cette commission est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines.

Après en avoir délibéré sur le contenu de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce rapport qui fixe la compensation définitive de Gambais à 358 023,55 euros.

Dit qu'il sera procédé à une décision modificative sur le budget principal pour inscrire la différence positive de 47 721,29 euros au compte 7321,

Intervention de R. NIVESSE : cette commission est obligatoire du fait que l'Intercommunalité a une fiscalité propre. Les recettes perçues doivent être reversées aux communes. La Mission de la CLECT est d'évaluer

4 – Décisions modificatives.

Précision

Suite à la dissolution du SIVOM de Houdan, le STIFF a signé une convention avec les communes de la CCPH et une convention avec les communes hors CCPH ; Gambais a repris la compétence du transport du collège. Pour le budget 2014, la commune n'avait pas l'ensemble des éléments pour être précis dans le budget primitif.

à l'unanimité le conseil municipal,

1/ Décide l'inscription au budget principal 2014 des subventions transports scolaires et la participation des communes concernées par le transport non prévues :

montant subvention : 76 624 euros (article 7478).

montant participation : 7 900 euros (article 70688).

2/ Décide suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) d'inscrire à l'article 7321 (attribution de compensation) la régularisation de la dotation fiscale versée par Cœur d'Yvelines :

montant : 47 721,29 euros.

Soit un montant total de recettes : 132 245,29 euros.

Le budget se trouve équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de :
2 086 057,63 euros.

5 – Révisions des tarifs communaux

** Révision du prix de participation à l'assainissement collectif.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve,

De maintenir le prix de la participation à l'assainissement collectif à 1 770,00 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2013) à compter du 1^{er} janvier 2015.

** Révision des Tarifs au Foyer Municipal.*

à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2015 d'augmenter les tarifs (inchangés depuis 2013) du foyer municipal :

à savoir :

1 / La grand salle - le bar et la cuisine:

* Pour un jour :

de 515,00 euros à **517,50** euros.

*Pour deux jours :

de 718,00 euros à **721,50** euros.

* GRATUIT une fois par an pour les associations sportives et culturelles de la Commune.

2 / Location supplémentaire pour l'éclairage de la scène :

de 194,00 euros à **195,00** euros.

3 / La cuisine et le bar :

* Pour un jour :

de 254,00 euros à **255,30** euros.

4 / la salle des Bruyères : (pour un jour)
de 107,00 euros à **107,50** euros.

5 / pour les expositions ou les ventes (grande salle) :

* Pour deux jours avec la cuisine :
de 1 123,00 euros à **1 129,00** euros.

* Pour deux jours sans la cuisine :
de 1 041,00 euros à **1 046,00** euros.

*** Redevance d'occupation du domaine public**

à l'unanimité le conseil municipal,
DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de :
- 9,00 euros hebdomadaire hors énergie à 9,05 euros hebdomadaire hors énergie,
- 11,30 euros hebdomadaire avec énergie à 11,35 euros hebdomadaire avec énergie.

*** Révision des Tarifs des concessions et du columbarium**

à l'unanimité le conseil municipal,
DECIDE, de maintenir pour l'année 2015 les tarifs des :

- concessions de 2m², cimetière ancien et nouveau à :
- 15 ans : 400,00 euros.
- 30 ans : 532,00 euros.
- 50 ans : 682,00 euros.
- Columbarium :
- Pour les dix premières années à 540,00 euros.
- Dispersion des cendres dans le cendrier à 60,00 euros.

*** Révision des tarifs de la cantine.**

à l'unanimité le conseil municipal,
DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015
de porter le prix du repas du restaurant scolaire de 3,83 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2014)
à 3,86 euros

Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus est
portée de 2,35 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2014) à 2,37 euros le repas.

De porter le tarif spécifique journalier pour les enfants présentant des allergies ou intolérances
alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire, de 3,83 euros à 3,86
euros.

Pour les enseignants « n'assurant pas la surveillance de cantine », le prix de la cantine est
porté de 5,15 euros le repas à 5,20 euros.

*Intervention de E. GOMES : faut-il préciser que le prix n'est valable que jusqu'en juin, du fait des discussions sur
le prestataire pour la rentrée 2015-2016 ? Réponse de R NIVESSE : il n'est pas certain que cela modifie le coût
des repas. En cas de modification, le montant sera à réviser.*

*** Tarifs garderie périscolaire.**

à l'unanimité le conseil municipal,
DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- de maintenir le tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire :
- Le matin, le tarif est maintenu à 2,00 euros (prix fixé le 1/01/2014).
- Le soir, le tarif est maintenu à 3,45 euros (prix fixé le 1/01/2014).
- de maintenir à 10 euros par quart d'heure, les pénalités de retard au-delà de 19 heures.

*** Révision de la cotisation annuelle de la Bibliothèque**

à l'unanimité le conseil municipal,
DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de maintenir la cotisation annuelle des foyers Gambaisiens adhérents de la bibliothèque

municipale à 7 euros.

- de maintenir la cotisation de 3 euros pour la période de septembre à décembre de l'année en cours.

- de maintenir la cotisation fixée pour les foyers extérieurs à Gambais à 10 euros et pour la période de septembre à décembre de l'année en cours à 3 euros.

*** Révision du droit de place des marchands ambulants de passage**

à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 :

De fixer le prix du droit de place des marchands ambulants de passage de 32,00 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2014) à 33,00 euros.

6 – Révisions des loyers.

*** Révision du loyer de l'appartement du 2 rue des Gabelles.**

à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 274,39 euros + 133,26 euros de charges par mois (prix fixé au 1^{er} janvier 2014) à **275,67** euros loyer principal + **133,92** euros de charges par mois soit un total de **409,59** euros. (Source Insee indice de référence des loyers).

*** Révision du loyer du 22 rue des Gabelles.**

à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2015 :

De porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 735,42 euros (prix fixé au 1^{er} janvier 2014) à **738,87** euros par mois (source Insee indice de référence des loyers).

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

*** Révision du loyer de l'appartement Place Charles de Gaulle**

à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE

De porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle

(Premier étage de la Mairie) de 411,14 euros + 198 euros de charges par mois (prix fixé au 1^{er} janvier 2014) à **413,07** euros + **199,07** euros de charges par mois à compter du 1^{er}

Janvier 2015 soit un total de **612,14** euros par mois.

(indice de référence des loyers 3^{ème} trimestre).

*** Loyer du local commercial**

à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE à compter du 1er janvier 2015 de maintenir le loyer du local commercial 'AU PETIT MARCHE DE GAMBAIS' sis 12 rue de Laverdy à Gambais à 1 151 euros (1084 + 67 euros de charges) (loyer fixé au 1^{er} janvier 2010).

7 – Contrat départemental

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier d'études concernant trois projets :

- Construction d'un restaurant scolaire pour les élèves des cours élémentaires (surface de 200 m² pour une capacité de 200 enfants).
- Construction d'un centre d'accueil périscolaire (surface de 160m² pour une capacité de 30 enfants de moins de 7 ans et de 50 enfants de plus de 7 ans).
- Isolation thermique et phonique des classes des cours élémentaires.

Ce dossier peut être soumis au département et à la région en vue de l'obtention d'un contrat départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir un contrat départemental.

Questions diverses : intervention de Monsieur le Maire

- lecture d'une lettre de monsieur Hervé PLANCHENAULT indiquant ne pas reconduire sa candidature pour les Cantonales et remercie les élus pour ses 17 années de travail.
- lecture d'une information de la gendarmerie indiquant une reprise des vols en cette fin d'année. Cependant, il a été constaté une baisse de 40% des vols par rapport à l'année dernière.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 23 janvier 2015 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Régis Bizeau